

SIMPLIFIER LES RÈGLES ET NORMES EXISTANTES**Sécurité incendie****Mesure n° 3 :
Adapter la réglementation incendie pour mieux tenir
compte des spécificités constructives ultramarines****AVANT/APRÈS**

Certains aspects de la réglementation incendie contenus dans l'arrêté du 31 janvier 1986 étaient inapplicables outre-mer. Ainsi, l'arrêté de 1986 ne prévoyait aucune disposition pour les coursives et escaliers extérieurs.

L'arrêté du 19 juin 2015 intègre à présent toutes les interprétations de la commission « règlement de construction » concernant les coursives et les escaliers extérieurs. Il permet ainsi d'adapter la réglementation incendie habitation pour mieux tenir compte des spécificités ultramarines.

Références réglementaires

- ▶ Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

EXPLICATION

Dans les départements d'outre-mer, les logements sont traditionnellement conçus afin que la ventilation naturelle soit efficace. Cela entraîne une configuration particulière des bâtiments d'habitation.

Ce mode constructif est donc très répandu dans les DOM, mais également de plus en plus en France métropolitaine.

Les coursives et escaliers extérieurs sont pris en compte dans cette nouvelle réglementation : des avis de la commission « règlement de construction » du ministère de la construction (1997 et 2007) ont été insérés dans l'arrêté du 31 janvier 1986 pour une meilleure clarté.

Une caractéristique de résistance au feu de la structure et des planchers des coursives et des balcons rapportés est également ajoutée afin de conserver un même niveau de sécurité lors de l'insertion de ces nouveaux modes constructifs, aujourd'hui non pris en compte dans la réglementation. La définition d'un escalier extérieur (éloigné de la façade) est aussi insérée.

IMPACT

La prise en compte des coursives et escaliers extérieurs n'engendre aucun coût supplémentaire puisque cette pratique est déjà largement répandue sur le terrain.

Chef de projet : Marc Ournac/Cerema/DTerCE/DCAP/DIR
Rédaction : DGALN/DHUP/QC2
Mise en page : FB/Cerema/DTerCE/DMOB/U6
Édition : août 2015

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - www.cerema.fr

Direction territoriale Centre-Est: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél.: +33 (0)4 72 14 30 00 - Fax: 0472143035 - DTerCE@cerema.fr
Siège social: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél. : +33 (0)4 72 14 30 00